



Huissier concernant crédit à la consommation

Par **Shamiecc**, le **20/09/2010** à **13:07**

Bonjour,

Je viens de parler avec un huissier de justice concernant les arriérés d'un crédit à la consommation. Au chômage depuis juillet 2009, mon époux vient de commencer une mission d'intérim (sa 2ème semaine) nous avons décidé de déménager et de changer de région en espérant réussir ailleurs.

Nous avons eu des impayés en début d'année et plusieurs contacts avec un huissier à qui nous avons promis de régler un arriéré de plus de 600€ ce qui est une somme importante. N'ayant pas pu le faire, je n'ai pas eu le courage de les prévenir.

Aujourd'hui, cet huissier nous informe que le Parquet de notre région est saisi, qu'une enquête est faite aussi et que nous serons expulsé de notre logement alors que nous payons nos loyers.

Comme je lui ai répondu, nous ne pouvons pas disparaître et notre volonté est de rembourser notre crédit mais qu'il nous est impossible de sortir 2500€ à ce jour. J'ai voulu lui proposer des petites mensualités mais elle m'a répondu sèchement qu'elle n'est pas assistante sociale et que seule la totalité arrêterait la procédure.

Que pouvons-nous faire?

Je vous remercie de bien vouloir nous répondre.

Par **Domil**, le **20/09/2010** à **17:18**

Est-ce qu'il y a eu un jugement concernant cette dette ?

Si non, l'huissier utilise l'aura autour de sa fonction pour faire l'agent de recouvrement, son seul droit est de vous demander si vous voulez bien payer. Il pratique comme toutes les sociétés de recouvrement : mensonges, menaces, intimidations, le tout sans aucun fondement.

Evidemment, qu'il est impossible de vous expulser de votre logement si vous payez votre loyer, et que votre problème ne relève pas du parquet.

Arrêtez de lui téléphoner. Envoyez par LRAR une proposition d'échelonnement de paiement raisonnable, que vous pouvez tenir et tenez-le. Le reste laissez-le braire.

Sans titre exécutoire (ie un jugement où vous serez convoqué, où vous pourrez vous défendre, proposer un échancier etc.), l'huissier n'a AUCUN droit de RIEN

Par **Christophe MORHAN**, le **22/09/2010** à **00:27**

j'attire également l'attention sur certains cabinets de recouvrement qui n'hésitent pas à se présenter comme huissier de justice alors qu'ils n'en ont pas les attributs(papier à en tête avec marianne, etc..)

ensuite il y a des brebis galeuse dans toutes les professions, il vous appartient si cette personne qui vous relance de manière agressive sans titre est huissier de saisir le président de la chambre départementale des huissiers ou le parquet.